Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Berry, tenue le mardi 1^{er} mars 2022, à 19 h 30, au 269 Route 399 (sous-sol de l'église), sont présents, le maire, monsieur Jules Grondin, les conseillers (ères) suivants (es) :

<u>Présent</u> :	René Roy	(01)
	Jacques Dussault	(02)
	Sylvie Charette	(03)
	Laurent Marcotte	(04)
	Sylvie Gauthier	(05)
	Martine Roy	(06)

Absent:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jules Grondin, Marie-Ève Strzelec, greffière-trésorière est présente. Le maire déclare la séance

032-03-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Jacques Dussault et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'item varia ouvert.

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1er FÉVRIER 2022 2.
- 3. PRÉSENTATION DES COMPTES
- 3.1. PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ
- 3.2. PRÉSENTATION DES COMPTES SECTEUR FORÊT
- 3.3. PRÉSENTATION DES COMPTES DU COMPTOIR POSTAL
- 4. TABLE DES MAIRES
- 5. PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6. **ADMINISTRATION**
- FERMETURE DU BUREAU 6.1.
- DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 LERM 6.2.
- 6.3. POSTE D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF (VE)
- 6.4. OFFRE DE SERVICE URBANISME
- 6.5. <u>AUTORISATION POUR RÉCEPTION ET TRANSFERT BANCAIRE INTERNET</u>
- 7. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT
- 8. **INSPECTEUR**
- **VOIRIE** 9.
- 9.1. APPEL D'OFFRES CONCASSAGE
- 10. <u>FORÊT</u>
- 11.
- <u>CORRESPONDANCE AVEC PRISE DE DÉCISION</u> JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE 11.1.
- 11.2. <u>PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE</u> LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022
- 11.3. FONDATION HOSPITALIÈRE D'AMOS
- **12.** CORRESPONDANCE – SANS PRISE DE DÉCISION
- 12.1. MELCC — PROGRAMME DE REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 12.2. VILLE ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON
- 13. **RÈGLEMENT-ADOPTION**
- RÈGLEMENT #192 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES 13.1. EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX
- 14. **VARIA**
- 15. PÉRIODE DES QUESTIONS
- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 16.

033-03-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par : Jacques Dussault Secondé par : Sylvie Gauthier Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 1er février 2022 soit accepté tel que rédigé.

034-03-2022 PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants :

Salaires payés avec les chèques #15 à 31 pour un total de 8 538.20 \$

Comptes payés avec les chèques #35 à 47 pour un total de 19 003.73 \$

Comptes à payer avec les chèques #48 à 51 pour un total de 5 354.95 \$;

Il est proposé par : Laurent Marcotte

Secondé par : René Roy Et résolu à l'unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

035-03-2022 PRÉSENTATION DES COMPTES DU SECTEUR FORÊT

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants :

Comptes payés avec les chèques #03 à 05 pour un total de 312 204.26 \$;

Aucun compte à payer à ce jour;

Il est proposé par : Jacques Dussault Secondé par : Sylvie Charette Et résolu à l'unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

036-03-2022 PRÉSENTATION DES COMPTES DU COMPTOIR POSTAL

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants :

Compte payé avec le chèque #463 pour un total de 423.11 \$;

Aucun compte à payer à ce jour;

Il est proposé par : Martine Roy Secondé par : Sylvie Gauthier Et résolu à l'unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le maire résume les points traités.

PÉRIODE DES QUESTIONS

<u>Un citoyen demande des informations sur un ponceau.</u>

Un citoyen demande plus de collecte de poubelle.

Un citoyen demande si la Loi est la même pour tous les citoyens concernant les installations septiques.

Le maire répond aux questions.

036-03-2022 <u>FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL</u>

ATTENDU QUE la Municipalité est en manque de personnel;

Il est proposé par : René Roy Secondé par : Sylvie Charette Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil autorise la fermeture du bureau le 2 mars de 8 h 30 à 13 h, le 3 et 4 mars pour la journée.

DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 LERM

Conformément à l'article 513.2 de la L.E.R.M., la Directrice générale et greffière-trésorier mentionne que Jules Grondin maire, René Roy siège # 1, Jacques Dussault siège # 2, Sylvie Charette siège # 3, Laurent Marcotte siège # 4, Sylvie Gauthier siège # 5 et Martine Roy siège # 6, ainsi que les candidats Josée Bernier, Éric Leclerc et Florina Poulin ont déposé leurs formulaires DGE-1038.

037-03-2022 <u>ADJOINT(E) ADMINISTRATIF (VE)</u>

CONSIDÉRANT que les municipalités sont en constante évolution et que la charge de travail est de plus en plus exigeante pour tous les services de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite créer un nouveau poste;

Il est proposé par : Sylvie Charette Secondé par : Laurent Marcotte Et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Berry crée le poste d'adjoint(e) administratif (ve) en soutien à tous ses services;

QUE la Municipalité de Berry publie un appel de candidatures;

038-03-2022 OFFRE DE SERVICE EN URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service du conseiller en urbanisme André Labbé;

Il est proposé par : Martine Roy Secondé par : Sylvie Gauthier Et résolu à l'unanimité

QUE l'offre de service du conseiller en urbanisme André Labbé au montant de 1 536.00 \$ avant taxes soit acceptée.

039-03-2022 <u>AUTORISATION POUR LA RÉCEPTION ET TRANSMISSION DE</u> <u>TRANSFERT BANCAIRE PAR INTERNET</u>

Il est proposé par : Laurent Marcotte Secondé par : Sylvie Charette Et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité informe les institutions financières que la directrice générale et greffière trésorière Marie-Ève Strzelec est autorisée à recevoir des transferts bancaires par internet et effectuer des paiements par internet pour des factures gouvernementales.

040-03-2022 APPEL D'OFFRES CONCASSAGE

Il est proposé par : Martine Roy Secondé par : Sylvie Gauthier Et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Berry autorise la directrice générale, Marie-Ève Strzelec de procéder à l'envoi de demandes de soumissions pour 12 000 tonnes de concassé pour la Municipalité et de 3000 tonnes de concassé pour 9118-0042 Québec inc. au banc de gravier de Trécesson.

041-03-2022 <u>JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE</u>

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé par : Jacques Dussault Secondé par : Sylvie Charette Et résolu à l'unanimité;

QUE le 17 mai soit proclamé JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

042-03-2022 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2022 est la première journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2022 — date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19-représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et son soutien continu;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et favoriser la résilience:

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

CONSIDÉRANT que le Mouvement pour la santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisable tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

Il est proposé par : Sylvie Charette

Secondé par : Martine Roy Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil proclame la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toute la population à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CHOISIR**, **C'EST OUVRIR UNE PORTE**.

043-03-2022 <u>FONDATION HOSPITALIÈRE AMOS</u>

Il est proposé par : René Roy Secondé par : Jacques Dussault

Et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Berry remette un don de 100 \$ à la fondation Hospitalière d'Amos.

MELCC — PROGRAMME DE REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

EXPÉDITEUR: MELCC **DATE**: 21 janvier 2022

OBJET: Le ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques nous informe que la municipalité a obtenu une subvention au montant de 7 836.10 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021.

VILLE ET MUNICIPALITÉ CONTRE LE RADON

EXPÉDITEUR: Association pulmonaire du Québec

DATE: 15 FÉVRIER 2022

OBJET: L'association pulmonaire du Québec demande aux municipalités de participer à la campagne de sensibilisation Villes et municipalités contre le radon. Des publications seront effectuées en ce sens.

044-03-2022

RÈGLEMENT #192 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERRY

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (*LEDMM*), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 1^{er} février 2022 par le conseiller Laurent Marcotte;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 1^{er} février 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 24 février 2022;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 2 février 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

EN CONSEQUENCE

Il est proposé par : René Roy Secondé par : Jacques Dussault Et résolu à l'unanimité;

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT:

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

ARTICLE 3 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Berry, joint en annexe A est adopté.

ARTICLE 4 PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

ARTICLE 5 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 176 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 2 octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 6 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

VARIA

Le maire mentionne que les chemins municipaux seront nivelés dans la prochaine semaine.

	PÉRIODE DES QUESTIC	<u>DNS</u>	
	NOMBRE DE PERSONN	<u>ES PRÉSENTES</u>	
	Présent : 2		
045-03-2022	SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Dussault et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 4.		
	Adopté à l'unanimité;		
	Jules Grondin, maire	Marie-Ève Strzelec, directrice générale, greffière trésorière	

Je, Jules Grondin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.